

Preambule

Cette charte régit, en des termes suffisamment généraux, les conditions d'utilisation du matériel informatique et multimédia dans notre établissement : c'est un code de bonne conduite où se trouvent définis les droits et les devoirs de chaque utilisateur afin que des outils aujourd'hui indispensables aux activités pédagogiques et éducatives, soient conservés dans leur intégrité et leur fonctionnalité. Ses aspects contraignants sont entièrement subordonnés à la volonté clairement affichée de garantir pour tous, dans les meilleures conditions possibles, un droit d'accès au savoir et à la culture dans un contexte favorable au développement de l'autonomie.

Entre : le lycée Arcisse de Caumont de Bayeux, représenté par sa Provisoire, d'une part, et : (tout utilisateur potentiel, élève, professeur, agent, ...), d'autre part, il est convenu ce qui suit :

1. Les outils informatiques et multimédias disponibles dans l'établissement sont à usage exclusivement pédagogique et administratif, sauf en ce qui concerne le réseau dédié aux internes.
2. Chaque utilisateur dispose d'un compte personnel lui permettant d'accéder librement à un dossier privé qu'il gère à son gré, dans le respect de l'article 1. Cet espace privé ne devra servir qu'à conserver des travaux. Aucun programme exécutable ne doit être copié dans le répertoire personnel.
Un identifiant et un mot de passe personnels lui seront remis en début d'année. Le mot de passe, par défaut, doit être changé dès la première connexion. Il doit être confidentiel. L'utilisateur en est entièrement responsable et ne doit en aucun cas le céder ou le divulguer. Inversement, il ne peut s'approprier celui d'autrui.
3. L'établissement n'exerce pas de surveillance particulière des messages électroniques et ne peut, de ce fait, être tenu pour responsable de leur contenu qui, juridiquement, n'engage que leur auteur.
4. Les conversations électroniques, communément désignées sous le nom de « chats » (de l'anglais « to chat » : bavarder), ne sont pas considérées comme des activités pédagogiques, compte tenu des incertitudes qui pèsent sur l'identité véritable d'interlocuteurs agissant sous le couvert de pseudonymes.
5. La participation occasionnelle à des forums de discussion est rigoureusement encadrée.
6. Les membres de l'équipe éducative mettent tout en œuvre pour assurer la protection des élèves en les « préparant, en les consultant et en les assistant » dans leur utilisation de l'internet et des réseaux, dont les contenus ne sont généralement pas validés. Ils exercent une surveillance constante de leurs activités afin de repérer et de faire cesser tout comportement pouvant, à l'extrême, revêtir un caractère dangereux. L'établissement est, à cet égard, en droit de contrôler les pages web hébergées sur son serveur par quelque utilisateur que ce soit.
7. Les données à caractère personnel des élèves sont protégées. Il ne peut en être fait usage pour des raisons autres que celles qui ont justifié leur collecte. Leur durée de conservation est limitée au temps nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été recueillies. Tout utilisateur a droit d'y accéder et d'en demander la rectification.
8. Chaque utilisateur s'engage à ne pas nuire, de quelque manière que ce soit, au bon fonctionnement du réseau informatique et des services connexes. Il accepte, en outre, tout contrôle visant à réduire ou faire disparaître toute perturbation dont il serait présumé responsable.
9. L'usage du réseau à des fins commerciales est interdit.
10. Le non-respect de l'une ou l'autre des clauses figurant dans cette charte peut conduire à la limitation, voire à l'interdiction momentanée des services, à des sanctions disciplinaires telles que prévues dans le règlement intérieur, et enfin, à des sanctions pénales telles que prévues par les lois en vigueur.

Charte validée par le Conseil d'Administration du 30 juin 2005